DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE PRUNIERES

A R R E T E n° 2025-17

Règlementant la circulation dans l'agglomération lors du passage des épreuves sportives du Triathlon « EmbrunMan »2025 Le vendredi 15 août 2025

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route,
VU les articles L. 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU les arrêtés du Président du Département du 11 juillet 2025 règlementant la circulation pour le Triathlon Embrunman 2025,
VU l'arrêté préfectoral n°2024-234 du 4 août 2025 restriction la circulation sur la RN 94 notamment au carrefour avec la Commune de Prunières,
VU la demande de l'association EmbrunMan Triathlon sollicitant de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « EmbrunMan » ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des épreuves sportives du Triathlon EmbrunMan 2025 qui aura lieu sur la Commune le vendredi 15 août 2025, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Commune à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste de 06h00 jusqu'à 11h00, et en complément de l'arrêté du Président du Département et de celui de la Préfecture interdisant la circulation hors agglomération, **la circulation sera interdite en agglomération dans le sens contraire de la course** :

- Sur la RD 109 du panneau agglomération à proximité du garage communal jusqu'au panneau de fin d'agglomération (circulation interdite dans le sens RN 94/RD 109 vers RD 9.

Par ailleurs, l**es concurrents de l'épreuve cycliste seront prioritaires par rapport aux autres véhicules dans toute l'agglomération de la commune de Prunières.**

Article 2 : Aucune déviation ne sera mise en place. Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins des organisateurs aux extrémités des voies concernées. Les signalisations seront immédiatement retirées par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services de la DIRMED et du Conseil départemental des Hautes-Alpes.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Article 4 : Tous les marquages sur chaussée devront être effacés par les organisateurs après passage.

Article 5 : Monsieur le Maire invite tous les usagers de la route à prendre connaissance de l'arrêté préfectoral du 4 août 2025 afin d'être informés des restrictions de circulation hors agglomération sur la jonction RD 109/RN 94 et de l'arrêté départemental du 11 juillet 2025 pour les restrictions sur les RD 9 et RD 109 hors agglomération.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire de PRUNIERES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes
- à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- à Monsieur le Président de l'EmbrunMan Organisation
- à Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Chorges-La Bâtie-Neuve.

Fait à PRUNIERES, le 6 août 2025
Le Maire,
Jean-Luc VERRIER,

LE MYTHE EMBRUNMAN
GÉRALD IACONO TROPHY

Parcours Vélo

Distance : 188 km
Dénivelé : 5000 m

FERMETURE SENS CONTRAIRE DE LA COURSE

ROUTE OUVERTE

Zone 3 : N94
Zone 6 : N94 et D902A (+ Guillestre)
Zone 9 : N94 (+ Briançon)
Zone 12 : D138A (+ L'Argentière)

Fermeture Totale :

Embrun rue de le Levée x Chadenas à Ch de Ste Marthe x route des Puys

41E^ème Édition de l'EMBRUN MAN TRIATHLON
RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Vendredi 15 AOUT 2025 XXL et QUART EMBRUMAN

15/08/2025 Circulation interdite dans les Deux Sens :

De 12 h 00 à 00 h 30, Embrun, Promenade de la Digue de la Durance (RD 467), chemin du stade de rugby, chemin sousle Roc (du poste EDF au torrent de Chaffal), chemin du Chaffal jusqu'à la Digue, (même ayant droit),
le 11H00 à 17 h 00, RD 994 D, agglomération Embrun, secteur intersection avec RD 994 h / Pont Neuf.
Ce secteur reste interdit à la circulation en sens contraire course à pied de 17 h 00 à 00 h 30, sens Pont Neuf /RD 994 h.

15/08/25 Circulation interdite dans le Sens Contraire de la course :

De 06 h 00 à 10 h 30 :
RD 9, du carrefour RD 9 / RD 109 Champ Vieil vers Embrun (limite agglomération), sens Prunières / Embrun,

De 06 h 00 à 11h :
RD 109, de la RN 94, Pont de Prunières au carrefour RD 109 / RD 9 Champ Vieil, sens RN 94/ Champ Vieil,

De 7h00 à 11H00: Sur la D40 (Baratier) du RP des Orres au Rp du Petit Liou: Déviation sens unique descendant sur l'ancienne route de Baratier (VC240) jusqu'à l'intersection de la route de Vachères.

De 07 h 30 à 11 h 00:
RD 994 D, intersection RN 94 de St Clément sur Durance, au Pont neuf à Embrun,
et **RD 340** jusqu'à Baratier à l'intersection RD 40 / RD 340, sens Pont Neuf d'Embrun / Baratier,

De 08 h 00 à 14 h 00 (Queyras) :
RD 902, de Arvieux les Estéyères jusque entrée agglomération de Guillestre, ainsi qu'une priorité de passage au carrefour l'Esteyère RD 902 / RD 947

De 08 h 30 à 14 h 00 (Col Izoard) :
RD 902, Briançon limite agglomération à la Déchetterie / Chemin Fort des Têtes, jusqu'Arvieux.

De 9 h 00 à 14 h 30 :
RD 4, carrefour RN 94 / RD 4 Prelles jusqu'aux Vigneaux carrefour RD 4 / RD 944

De 9H30 à 15 h 00 :
RD 994 E, de L'Argentière Pont du Coul vers Vallouise, à intersection RD 994 E / RD 4,

De 9 h 30 à 15 h 00 :
RD 138A, du la sortie de l'agglomération de l'Argentière jusqu'au carrefour de la RD 38 / 138A La Roche de Rame,

De 10 h 30 à 16 h 00 :
RD 38, intersection de la RD 38 / 138A La Roche de Rame jusqu'au carrefour RD 38 / RN 94 Saint-Clément.

De 11 h 00 à 17 h 00 :
RD 994 D, de Embrun Pont Neuf jusqu'à St Clément sur Durance, sens Embrun / St Clément,

COMMUNE D'EMBRUN :
L'avenue du Lac, rond-point piscine jusqu'aux commerces interdite à la circulation et stationnement du 12 au 16 août.
Plan d'Eau : le 15 août,
- **Le 15 août de 04h00 à 18h00**, avenue Acacias et rue l'Iscle, circulation et stationnements interdits,
- **Le 15 août de 05h30 à 18h00**, rue de la Levée et chemin de Ste Marthe, des Epervières à intersection RD 9route des Puys, circulation (dans les deux sens) et stationnements interdits,
- **de 06 h 00 à 08 h 30**, circulation interdite sens contraire de la course sur RD 9, de la limite d'agglomération jusqu'auchemin de Ste Marthe.
- **de 12 h 00 à 18 h 00** sens contraire de la course entre Chemin Ste Marthe et Rue des Vignes sur la RD 9 route des Puys

- **Chalvet : le 15 août,**
-**De 11 h 00 à 17 h 30** : circulation interdite en sens contraire de la course,
-Route de Chalvet /Barthelons, Sens Chalvet / Embrun, de l'intersection Route de Caléyères jusque pont de la Gare,
-Route de Caléyères, Sens Embrun / Caléyères, de la Belotte / rue des Pins, jusqu'à la route de Chalvet / Barthelons,

Lotissements des Vignes / la Belotte : le 15 Août,
- **de 11 h 00 à 17h 30,** circulation (sens contraire de la course) et stationnement interdits, rue des Vignes, rue desVendanges, rue des Pins jusqu'à l'intersection route de Caléyères à la Belotte,

Sous le Roc, de 12 h 00 à 23 heures 45, Circulation interdite sens contraire de la course à pieds chemin sous le Roc etCôte Chamois, sens centre-ville Embrun vers parking bar-restaurant des Pêcheurs.